

17 - 22/04/2024 DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE FERMETURE DE LA PISTE CENTRALE ET REcul DE L'AIRe DE STATIONNEMENT DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MAS LARRIEU (26).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N°17
---	---	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

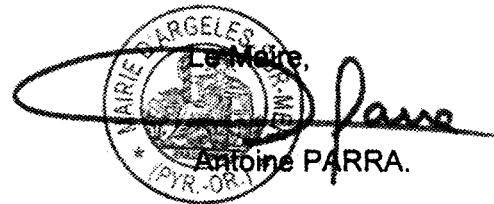
OBJET : Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour le projet de fermeture de la piste centrale et le recul de l'aire de stationnement de la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu.

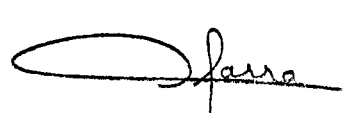

Article 1 :	La fréquentation de la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu est estimée entre 400 000 et 500 000 personnes par an. Les plages sont accessibles depuis 3 aires de stationnement dont 2 sont situées au cœur de la Réserve, constituant une particularité peu compatible avec ce statut de protection forte. Le plan de gestion en cours (2021/2028) prévoit une plus grande maîtrise de la fréquentation du site en éliminant l'usage de la piste centrale par les véhicules, le recul du stationnement central en périphérie de la RNN et une meilleure intégration paysagère des aménagements d'accueil du public.																		
Article 2 :	Le coût de l'opération est estimé à 103 811€ H.T. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : <table border="1"><thead><tr><th>FINANCEURS</th><th>Montant HT (€)</th><th>Part (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Commune</td><td>20 762,20</td><td>20%</td></tr><tr><td>Conservatoire du Littoral</td><td>10 381,10</td><td>10%</td></tr><tr><td>Département</td><td>31 143,30</td><td>30%</td></tr><tr><td>État (Fonds Vert)</td><td>41 524,40</td><td>40%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>103 811,00</td><td>100%</td></tr></tbody></table> La commune s'engage à solliciter les financements présentés.	FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)	Commune	20 762,20	20%	Conservatoire du Littoral	10 381,10	10%	Département	31 143,30	30%	État (Fonds Vert)	41 524,40	40%	TOTAL	103 811,00	100%
FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)																	
Commune	20 762,20	20%																	
Conservatoire du Littoral	10 381,10	10%																	
Département	31 143,30	30%																	
État (Fonds Vert)	41 524,40	40%																	
TOTAL	103 811,00	100%																	

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 22/04/2024.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.
Le : **Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ
En date du 15/05/2024
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Par Antoine PARRA Marie


Maire,
Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/05/2024
Application agréée E-legalite.com